

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) suite à la crue torrentielle du 30 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

9 septembre 2025

N° 34-2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 073-217301175-20250915-20250915_34_CCH-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Patou ROBIN à François CHEMIN.
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.
Mélanie BIBOLLET à Claude MEILLE.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5214-16 qui encadrent le versement de fonds de concours entre établissements publics de coopération intercommunale et communes membres ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 juillet 2025 publié au Journal Officiel, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fourneaux, à la suite de la crue torrentielle survenue le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT les dommages matériels importants causés aux équipements communaux, notamment la dégradation de l'enrobé des voiries, la destruction de barrières de sécurité, de panneaux de signalisation, de réseaux d'eau pluviale...

CONSIDÉRANT que le montant estimé des réparations s'élève à 200 000€ hors taxes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes, mais qu'un fonds de concours peut être sollicité pour soutenir financièrement la commune ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dispose d'un dispositif de fonds de concours pour soutenir les projets d'intérêt communautaire ou participant à la solidarité territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, afin de contribuer au financement des travaux de réparation des équipements communaux sinistrés à la suite de la crue torrentielle du 30 juin 2025.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel, dans lequel le coût total des travaux est estimé à 200 000€ HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande, ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr